



La **sûreté** est la
responsabilité de tous



La sûreté est la responsabilité de tous. Dans notre cas, c'est notre travail. La priorité de la Régie est de vous protéger et de protéger l'environnement. Voici quelques renseignements utiles.

Prévention des dommages : Si vous vivez ou travaillez à proximité d'un pipeline, sachez comment mener vos activités en toute sécurité. Avant de creuser près d'un pipeline, obtenez le consentement de la société. Rendez-vous sur le site www.clickbeforeyoudig.com/fr/ pour faire localiser les pipelines ou conduites de services publics enfouis.

Conformité et exécution : Les inspecteurs de la Régie se rendent régulièrement sur le terrain pour faire des vérifications et veiller au respect des exigences et des normes mises en place pour assurer la protection des personnes et de l'environnement.

Gestion des situations d'urgence : En cas d'urgence, nous veillons à ce que les sociétés interviennent de manière à protéger les personnes, les biens et l'environnement. Les sociétés doivent prendre les mesures nécessaires pour arrêter le déversement, gérer l'incident, nettoyer les dégâts et payer pour tout dommage causé.

Complément d'information

Pour en apprendre davantage sur la Régie de l'énergie du Canada, consultez le site www.rec-cer.gc.ca.

Suivez-nous sur les médias sociaux pour vous tenir au courant.



Pour obtenir des copies de publications de la Régie :

EN LIGNE : www.rec-cer.gc.ca
COURRIEL : info@rec-cer.gc.ca
NO SANS FRAIS : 1-800-899-1265

Bibliothèque (par la poste ou en personne) :

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

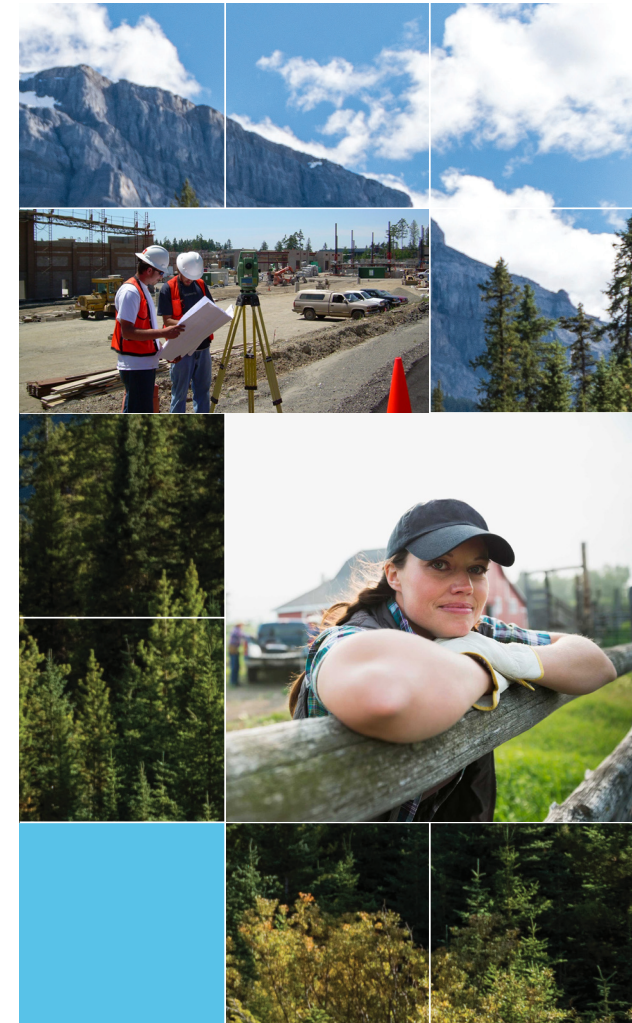
© Son Majesté le Roi du chef du Canada 2023 représenté par la Régie de l'énergie du Canada

La Régie, les projets énergétiques et vous

N° de cat. NE23-210/2023F (PDF)
ISBN 978-0-660-46999-7

N° de cat. NE23-210/2023F (Papier)
ISBN 978-0-660-47000-9

La Régie, les projets énergétiques et vous



La Régie de l'énergie du Canada assure la surveillance des pipelines, des lignes de transport d'électricité et des projets d'énergie renouvelable extracôtière de ressort fédéral.



Quand une société vous informe d'un projet qui se déroulerait sur votre terrain, il est possible que vous ayez des questions et des préoccupations. Nous comprenons cela.

Prenez connaissance des sujets qui sont abordés dans le présent document sur notre site Web, à l'adresse **www.rec-cer.gc.ca**.

Recherchez simplement les mots en **gras** pour obtenir plus d'information et les mots en *italique* pour des formulaires et des modèles.



Soyez une partie intégrante du projet — discutez avec la société



Communiquez d'abord avec la société. Vos questions et l'expression de vos préoccupations aideront à donner forme au projet de la société. Les sociétés sont tenues de prendre connaissance de vos commentaires et préoccupations et d'y répondre. Elles doivent aussi recenser les effets possibles du projet sur les personnes vivant à proximité, les biens et l'environnement au moment de présenter leurs demandes à la Régie. Voici quelques occasions de collaborer avec la société.

- **Mobilisation précoce** : Nous attendons des sociétés qu'elles communiquent tôt avec vous au sujet d'un projet et qu'elles nous montrent comment elles ont tenu compte de l'information recueillie. Informez la société des incidences potentielles du projet sur vous. La société doit aviser les personnes et les communautés susceptibles d'être touchées lorsqu'elle dépose une demande auprès de la Régie.
- **Accords relatifs aux terrains** : La société doit vous indiquer les terrains qu'elle envisage d'utiliser pour construire, exploiter et entretenir le projet proposé. Elle peut vous offrir un accord foncier pour confirmer les terrains sur lesquels elle peut mener des activités.
- **Indemnisation pour l'utilisation des terrains** : La société doit vous indemniser pour l'acquisition de terrains, toute restriction dans leur utilisation.



Examen du projet par la Régie – exprimez-vous

Avant de pouvoir construire ou cesser d'exploiter un pipeline, une ligne de transport d'électricité ou un projet d'énergie renouvelable extracôtière de ressort fédéral, la société doit présenter une demande à la Régie. Celle-ci examinera et évaluera le projet proposé, y compris les activités de mobilisation de la société et les effets potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement.

- **Énoncé de préoccupations** : Nous comptons sur vous pour nous faire part de vos préoccupations et de vos points de vue. Si vous avez des *préoccupations* au sujet d'un projet, vous pouvez nous faire parvenir un *Énoncé de préoccupations* au plus tard 21 jours après que vous avez été avisé que la société a déposé une demande. Vos préoccupations guideront la Régie lors de la planification de son examen.
- **Projets et audiences** : La Régie peut tenir une audience publique pour les demandes visant des installations. Si vous avez des questions sur le **processus d'audience**, communiquez avec un **conseiller en processus**.



Processus de la Régie visant à vous aider

- **Service consultatif sur les questions foncières** : Si vous avez des questions de nature foncière concernant des projets énergétiques réglementés par la Régie et des processus, écrivez à **LMAS@rec-cer.gc.ca**.
- **Règlement extrajudiciaire des différends** : En tout temps pendant la durée de vie d'un projet, si vous n'arrivez pas à résoudre un problème en vous adressant directement à la société, vous pouvez envoyer un courriel à **ADR-RED@rec-cer.gc.ca** pour demander à un spécialiste de travailler avec vous et la société afin de trouver une solution.
- **Résolution des plaintes** : Si vous n'arrivez pas à régler un problème avec une société réglementée par la Régie concernant une installation ou une activité sur des terrains que vous utilisez ou possédez, vous pouvez nous faire parvenir un *formulaire de plainte* dûment rempli.